

RAPPORT N° 02/3-48
Au Conseil Municipal

OBJET

TRANSFERT DE LA PISTE DE BICROSS DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de l'aménagement du site du Vélodrome de Champ-Fleuri, la Ville envisage de transférer la piste de Bicross afin d'optimiser l'utilisation des espaces.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- Réalisation du terrassement ;
- Mise en place du réseau d'assainissement d'eaux pluviales ;
- Réalisation du bétonnage partiel ;
- Mise en place de l'arrosage automatique ;
- Mise en place de l'éclairage.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé 320 000 € TTC.

Le financement est de :

- Département : 85 %
- Commune : 15 %

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2003.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet de transfert de la Piste de Bicross de Champ-Fleuri ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 02/3-48

- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;

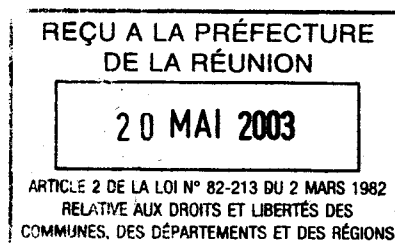
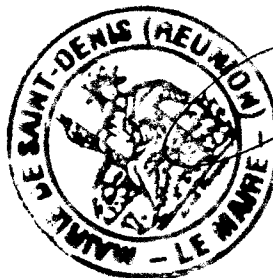
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;

4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Réné-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/2-48
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

TRANSFERT DE LA PISTE DE BICROSS DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT n° 03/2-48 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de transfert de la piste de bicross de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 33 et 58, à 60 du Code des Marchés Publics)

DELIBERATION N° 03/2-48

- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 – Chapitre 23 / Article 23.13

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s) ;

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

